Commune de Saint-Denis de La Réunion
Direction de la voirie

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU CHEMIN HILAIRE SAINTE-COLOMBE – Zones 1, 2 et 3

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2608140206-CB
Date limite de remise des plis	15/12/2026 à 15 heures (GMT+4)
Procédure de passation	Adaptée (Article R2123-1 1° - Code de la commande publique)

Un complément général au règlement de la consultation est téléchargeable sur le profil acheteur (bas de la page internet).

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Commune de Saint-Denis de La Réunion
2 rue de Paris Saint-Denis 97717 Saint-Denis Cedex 09
02 62 92 16 70
http://www.saintdenis.re

- **Description de la prestation :**

La présente consultation porte sur les travaux de confortement du chemin Hilaire Sainte-Colombe, situé à La Montagne, sur la commune de Saint-Denis (La Réunion).

Les travaux comprennent notamment :

- des travaux de débroussaillage et de terrassement ;
- à l'aval, la réalisation de deux parois clouées avec coffrage perdu par endroits et d'un parapet renforcé en tête de paroi ;
- à l'amont, la réalisation d'une paroi clouée et d'un mur de clôture en moellons en tête de paroi ;
- la réfection et le prolongement des passages à grille ainsi que la réalisation d'une canalisation destinée à la gestion des eaux pluviales issues de l'amont ;
- la réalisation d'un trottoir ;
- le reprofilage et la réfection de la chaussée.

Le détail des prestations est indiqué au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Code CPV	Libellé CPV
Principal : 45243100	Ouvrages de protection des falaises
Complémentaire : 45243110	Travaux de stabilisation des falaises

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU CHEMIN HILAIRE SAINTE-COLOMBE
Acheteur	Commune de Saint-Denis de La Réunion
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Commune de Saint-Denis de La Réunion
Délai d'exécution	7 mois y compris 1 mois de préparation à compter de l'ordre de service
Variation des prix	Révisables
Nature des prix	Prix unitaires

- **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas allotie bien qu'on puisse identifier des prestations distinctes.

En effet, le marché porte sur des travaux de confortement d'un chemin communal nécessitant une réalisation coordonnée et cohérente des différentes prestations prévues, compte tenu notamment :

- de l'emprise restreinte du chantier ;
- du maintien de la circulation pendant les travaux ;
- de l'imbrication des travaux de terrassement, de confortement des talus, de réalisation des parois clouées et des ouvrages associés ;
- de la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- de la réalisation du trottoir et de la réfection de la chaussée.

La dévolution en lots séparés serait susceptible de rendre techniquement plus difficile l'exécution, notamment en matière de coordination des interventions, de gestion et de responsabilité dans l'exécution des travaux.

Par ailleurs, elle entraînerait des surcouts liés à cette coordination et à la gestion entre les intervenants.

Il est donc décidé de ne pas allotir le marché afin de permettre une réalisation cohérente et maîtrisée de l'ensemble des travaux.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Adaptée (Article R2123-1 1° - Code de la commande publique)

- **Conditions particulières d'exécution**

En application de l'article L2112-2 du CCP, le marché fait l'objet d'une action d'insertion au profit de demandeurs d'emploi en difficulté. Cette action, considérée comme une modalité d'exécution du contrat, est décrite dans l'annexe du CCAP.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info.

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

1. Le présent règlement consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) ;
   La pièce financière : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
3. Le Détail Estimatif Quantitatif (DQE) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont seul l'exemplaire conservé par l'acheteur fait foi et ses annexes éventuelles ;
5. L'annexe au CCAP relative à l'insertion sociale ;
6. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont seul l'exemplaire conservé par l'acheteur fait foi ;
7. Les rapports d'étude géotechnique de conception G2 PRO ;
8. Les plans du projet et leurs annexes ;
9. Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
10. La candidature simplifiée (DCS) ;
11. La déclaration de sous-traitance (DC4).

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il leur appartient de procéder à toute vérification et de faire parvenir leurs observations et/ou questions au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres dans les conditions de l'article 13 du RC complémentaire.

Faute de dénonciation avec justifications dans ce délai, le dossier est réputé avoir été accepté tel quel par les candidats.

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications sont réputées connues et acceptées par les candidats.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

- **Marchés de prestations similaires :**

Des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché pourront être passés dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

- **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

- **Visites :**

Une visite des lieux est obligatoire préalablement à la remise des offres.

Cette visite a pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance des conditions réelles d'exécution des travaux, des contraintes du site, de l'environnement, des accès, des conditions de circulation ainsi que de tous les éléments susceptibles d'influer sur la consistance des prestations et l'établissement de leur offre.

Les modalités de la visite sont les suivantes :

- Lieu : Chemin Hilaire Sainte-Colombe – La Montagne – Commune de Saint-Denis ;
- Dates / horaires :
  - Mardi 01 décembre 2026 : 10h00
  - Jeudi 03 décembre 2026 : 14h00

- Contact : Jérôme RASSABY – Port : 0692 91 05 37.

Les entreprises doivent faire connaître leur intention de participer à la visite en envoyant via le profil acheteur, une correspondance avec :
- le nom de l'entreprise,
- le nom de la personne qui représentera l'entreprise,
- ses coordonnées (mail et téléphone),
- sa fonction dans l'entreprise.

Pour attester de leur présence, chaque candidat devra signer une fiche d'émargement lors de la visite. Seul le document établi par l'acheteur fera foi. L'absence de visite entraînera l'irrégularité de l'offre, sans possibilité de régularisation.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes du site et ne pourront se prévaloir, après remise de leur offre, d'une méconnaissance des lieux ou des difficultés d'exécution pour contester les conditions financières ou techniques du marché.

Les contraintes décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont réputées connues et intégrées par les candidats à l'issue de la visite obligatoire du site.

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Dossier de candidature simplifiée	*Le candidat remet :* *- soit le dossier de candidature simplifié transmis dans le DCE comprenant les éléments ci-dessous, avec les annexes (si elles sont demandées).* *- soit les éléments ci-dessous :* *1. Une lettre de candidature contenant à minima les informations suivantes :* *Pour le candidat individuel :* *- l'identification du candidat (forme SARL, SIRET, …)* *- les coordonnées (téléphone, mail)* *- l'identité de la personne habilitée à engager le candidat* *Pour le groupement conjoint ou solidaire :* *- l'identification des cotraitants (forme SARL, SIRET, …)* *- les coordonnées de chaque cotraitant (téléphone, mail)* *- la forme du groupement (conjoint ou solidaire)* *- la désignation du mandataire* *2. Une déclaration sur l'honneur justifiant respecter les exigences de participation aux marchés publics, à savoir ne pas tomber sous le coup d'un des cas d'interdiction de soumissionner, tels qu'énoncés aux articles L2141-1 à L2141-11 du CCP.* *3. La copie du jugement en cas de redressement judiciaire.*
Aptitude à exercer l'activité professionnelle	
Sans objet.	
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles*
Capacité technique et professionnelle	
Effectifs moyens et importance encadrement	*Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années*
Références travaux	*Liste des travaux exécutés (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précisions s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin* *Les PV de réceptions, EXE 6 et PV de levées de réserves ne sont pas considérées comme des attestations de bonne exécution.* *Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de trois ans pourront être pris en compte.*
Capacité minimum demandée	*Le candidat individuel ou le groupement devra présenter au minimum 1 référence dans chacun des domaines suivants :* *• travaux de confortement de talus ou d'ouvrages de soutènement par paroi clouée, clouage, ancrages ou techniques équivalentes ;* *• travaux de voirie et réseaux divers comprenant notamment des travaux de chaussée et/ou de gestion des eaux pluviales.* *Pour chaque référence présentée, devront être indiqués : l'année de réalisation, le montant, le client, une synthèse des prestations fournies. Les travaux devront être réalisés au cours des 5 dernières années.*

GROUPEMENT
En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par chacun des membres du groupement.

PREUVE DES CAPACITES
La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, etc.).

SOUTIEN D'UN AUTRE OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE
Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.**
Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et **apporte la preuve** qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
S'il s'agit de sous-traitants : le candidat indique clairement qu'il s'appuie sur les capacités du sous-traitant. Dans ce cas, il présente le DC4 et les capacités du sous-traitant dûment complétés avec la candidature. Les capacités du sous-traitant sont alors examinées au stade de la candidature.

DUME (Document Unique Européen)
Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
BPU	*Pièce financière complétée en totalité sans y apporter de modifications.*
Mémoire technique	*Le mémoire technique comprenant les éléments de réponse aux critères de jugement sur la valeur technique*

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique. Les conditions de transmission et d'ouverture des copies de sauvegarde sont indiquée au Règlement de consultation complémentaire téléchargeable sur la page du profil acheteur.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

1. **Valeur Technique : 50 %**
2. **Prix : 40 %**
3. **Valeur environnementale : 10%**

Valeur technique – 50 %

La valeur technique sera appréciée au regard du **mémoire technique remis par le candidat**.

Le candidat est libre de présenter son mémoire technique selon la forme qu'il juge la plus pertinente. Celui-ci devra toutefois comporter les éléments permettant à l'acheteur d'apprécier l'offre au regard des critères et éléments d'appréciation définis ci-après.

Le critère est noté sur **10 points**, répartis comme suit :

Critère et pondération	Descriptif
1. Matériaux, produits, fournisseurs et fiches techniques – 2 points	Présenter les principaux matériaux et produits proposés pour les ouvrages de confortement et les aménagements de voirie et de drainage. Préciser leurs fournisseurs et joindre les fiches techniques permettant d'apprécier leurs caractéristiques et leur durabilité.
2. Organisation, moyens humains et matériels, études et contrôles – 3 points	Présenter l'organisation et les moyens humains et matériels affectés au chantier en précisant les compétences de l'encadrement. Identifier les intervenants prévus pour les études d'exécution et les contrôles, notamment la mission géotechnique G3, ainsi que les missions confiées.
3. Méthodologie, phasage et planning d'exécution – 3 points	Décrire les méthodes d'exécution des principaux travaux et leur enchaînement sur les trois zones en tenant compte des contraintes du site. Fournir un planning précisant les durées de préparation et d'exécution des principales tâches dans le respect du délai contractuel.
4. Protection, sécurisation, hygiène et sécurité du chantier – 2 points	Présenter les dispositions de signalisation et de protection prévues pour la circulation et les accès riverains et piétons. Décrire les mesures d'hygiène et de sécurité adaptées aux travaux, notamment pour prévenir les chutes de hauteur et de matériaux.

Valeur environnementale - 10 %

La valeur environnementale sera appréciée au regard des **mesures et engagements proposés par le candidat spécifiquement pour l'exécution du présent marché.**

Le candidat est libre de présenter ces éléments dans son mémoire technique ou dans une partie dédiée, sous réserve qu'ils soient clairement identifiables.

Le critère est noté sur **10 points**, répartis comme suit :

Critère et pondération	Descriptif
1. Gestion des déchets, matériaux, nuisances et risques de pollution – 5 points	Présenter l'organisation de la gestion des déchets et matériaux en précisant les filières retenues et les possibilités de réemploi ou de valorisation. Décrire les mesures prévues pour limiter les nuisances et prévenir les pollutions des sols liées aux travaux et aux transports du chantier.
2. Gestion et traitement des eaux de chantier – 5 points	Décrire les dispositifs de collecte et de traitement des eaux de chantier adaptés aux phases de terrassement, de forage et de bétonnage. Préciser les mesures prévues pour éviter les rejets polluants dans le milieu naturel ou les réseaux.

- **Modalités d'attribution des notes :**

❖ **Barème de notation de la valeur technique et de la valeur environnementale**

Chaque critère ou sous-critère est apprécié au regard des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique.

La note attribuée est déterminée selon le barème suivant :

Appréciation	Pourcentage de la note maximale	Définition
Très insuffisant	**0 %**	Absence de réponse, réponse hors sujet, manifestement inadaptée ou ne permettant pas d'apprécier l'offre au regard du critère considéré.
Insuffisant	**25 %**	Réponse partielle ou peu développée, présentant des insuffisances importantes, des imprécisions ou des dispositions insuffisamment adaptées aux contraintes de l'opération.
Moyen	**50 %**	Réponse globalement recevable mais restant générale, partiellement adaptée ou insuffisamment détaillée pour démontrer une maîtrise complète du critère considéré.
Satisfaisant	**75 %**	Réponse complète, cohérente et adaptée aux caractéristiques et contraintes de l'opération, permettant de démontrer une bonne maîtrise du critère considéré.
Très satisfaisant	**100 %**	Réponse particulièrement complète, précise, pertinente et spécifiquement adaptée à l'opération, démontrant une très bonne maîtrise du critère considéré et comportant des dispositions ou engagements clairement identifiés.

Correspondance des points attribués

Note maximale du critère	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant
2 points	0	0,50	1,00	1,50	2,00
3 points	0	0,75	1,50	2,25	3,00
5 points	0	1,25	2,50	3,75	5,00

La note de chaque critère est ensuite additionnée afin d'obtenir :

- une **note de valeur technique sur 10 points** ;
- une **note de valeur environnementale sur 10 points**.

Les notes sont arrondies au centième.

En cas d'absence de mémoire technique, l'offre du candidat est écartée de l'analyse : son dossier étant incomplet, sa proposition est considérée comme irrégulière.

❖ ***Note de prix :*** 10 points seront attribués à l'offre la moins disante parmi les offres recevables indiquées (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse).

Les notes des offres acceptables seront formulées comme suit :

$$Note\ du\ prix = 10 \times \frac{Offre\ de\ prix\ la\ moins\ disante}{Offre\ de\ prix\ concernée}$$

En cas d'absence de pièce financière, l'offre du candidat est écartée de l'analyse : son dossier étant incomplet, sa proposition est considérée comme irrégulière.

Toutes les notes seront arrondies au centième.

- **Négociation et régularisation**

L'acheteur prévoit d'engager des négociations avec les candidats, cependant il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R2123-5 du CCP).

Il a la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres dans les conditions de l'article R2152-2 du CCP même en l'absence de négociation.

La négociation peut porter sur un ou plusieurs éléments de l'offre. L'acheteur peut également apporter des modifications non substantielles au cahier des charges et demander à tous les candidats de faire une nouvelle proposition sur cette base.

- Lorsque la négociation se déroule par écrit le courrier est envoyé par voie dématérialisée aux coordonnées enregistrées par l'entreprise sur le profil acheteur. Les candidats apportent leurs réponses selon les modalités indiquées au courrier de négociation.

- Lorsque celle-ci se déroule par oral, le courrier de convocation est envoyé par voie dématérialisée aux coordonnées enregistrées par l'entreprise sur le profil acheteur. Ce dernier indique les modalités de l'entretien ainsi que les modalités de réception de l'offre négociée.

Il peut être procédé à plusieurs tours de négociation selon les modalités ci-dessus.

L'acheteur procède à l'analyse finale des offres régulières et acceptables puis au classement final des offres sur la base des critères énoncés au présent règlement.

- **Désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Il est établi un classement des offres sur la base des critères de jugement fixés ci-dessus. Le marché est attribué au candidat classé en 1ère position.

La note finale résulte de l'addition de chacune des notes obtenues affectées de la pondération telle qu'énoncée précédemment.

En cas d'égalité entre les candidats, la note de prix départagera les offres.

- **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Extrait KBIS	Extrait K, extrait KBIS, extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion de moins de trois mois.
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales de moins de trois mois.
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise de moins de 6 mois.
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.
Congés BTP	Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

A défaut de transmission de l'ensemble de ces documents dans les délais impartis, l'offre du candidat est rejetée. Il sera fait application de l'article R2144-7 du CCP.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :
Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021